



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Service Environnement Industriel
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

LIMOGES, le 18 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 mai 2022

Contexte et constats

Publié sur 

Orano Mining

Stockages des Fouilloux/Cros-Gallet
87500 LE CHALARD

Références : DMAMU20220058DEP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2022 dans l'établissement Stockages des Fouilloux/Cros-Gallet Orano Mining implanté sur les communes de Jumilhac-le-Grand (24), le Chalard (87) et Ladignac le Long (87). L'inspection a été annoncée le 10/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite Réactive. Un rassemblement autour de la musique électronique (rave party) a été organisé illégalement sur le site ICPE du stockage de déchets de flottation des Fouilloux entre le 6 et le 9 mai 2022. Cet événement a provoqué une intrusion d'environ 5000 personnes et de plus de 500 véhicules lourds et légers sur le site ainsi que du matériel de sonorisation et des groupes électrogènes. Des portails d'entrée et des accès grillagés ont été forcés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Orano Mining
- LES CLOS Stockages des Fouilloux/Cros-Gallet 87500 LE CHALARD
- Code AIOT dans GUN : 0006002178
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les sites de Gros Gallet ainsi que celui de la digue des Fouilloux constituent un ensemble de stockages de stériles de flottation résultant de l'exploitation des mines d'or du site du Bourneix. Les installations contrôlées sont notamment la station de traitement des eaux ainsi que ses bassins de réception, de décantation des eaux d'exhaure minière et des eaux d'infiltration provenant des stockages.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle de l'intégrité de la couverture du stockage de la digue des Fouilloux,
- Etat des installations de traitement des eaux minières et issues des stockages de flottation,
- Etat du bassin de réception des eaux du stockage de la digue des Fouilloux,
- Etat des clôtures,
- Vérification de la présence de dépôt de déchets sauvages.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « *avec suites administratives* » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « *susceptible de suites administratives* » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « *sans suite administrative* ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
dépôts de déchets sauvages	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 2.1.3	/	Sans objet
Etat de la couverture de stockage	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 9.1.3.3	/	Sans objet
Contrôle de la stabilité du la digue et du stockage	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 9.1.3.4	/	Sans objet
Clôture des installations	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 2.2.1	/	Sans objet
incidents ou accidents	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 2.3	/	Sans objet
Entretien et conduite des installations de traitement des effluents	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 3.3.2	/	Sans objet
etat du circuit de dérivation des eaux du ruisseau des Fouilloux et des BV	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 3.2.3	/	Sans objet
drainage et collecte des eaux issues du stockage	AP Complémentaire du 26/11/2018, article 3.2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis de rendre compte qu'aucune dégradation ayant eu lieu lors de cette manifestation n'a entraîné de risques ou inconvénients liés à l'installation pour les populations et l'environnement.

Ces dégradations seront rapidement prises en charge par l'exploitant afin de notamment clôturer à nouveau les accès aux installations .

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dépôts de déchets sauvages

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 2.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, propreté du site
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Le plus gros des déchets a été évacué le mercredi 11 mai 2022, l'exploitant dit ne pas savoir qui a fini d'évacuer les déchets. Il reste quelques véhicules (moins d'une dizaine) disséminés en dehors de l'emprise ICPE mais sur des terrains appartenant à ORANO. Des piquets en métal (anciens repaires) laissés en place pour les besoins d'une étude géotechnique (maintenant achevée) sur le stockage ont été arrachés et jetés à même le sol. Des restes de feux de camps sont encore visibles par endroits et quelques bouteilles en verre jonchent le sol. L'exploitant dit qu'il va éliminer ou recycler ces derniers déchets.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de se renseigner afin de savoir qui a finalement évacué les déchets et de faire un retour à l'inspection. L'exploitant devra finir d'évacuer les quelques derniers déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etat de la couverture de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 9.1.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et suivi
Prescription contrôlée : Des mesures sont prises pour remédier à toute dégradation.
Constats : La couverture n'a pas été endommagée et aucun tassement ni ornières n'ont été constatés.
Observation : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle de la stabilité de la digue et du stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 9.1.3.4
Thème(s) : Autre, contrôle de la stabilité de la digue et du stockage
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue un suivi de l'évolution topographique et des charges hydrauliques en amont de la digue. Un contrôle des mouvements de terrain est à réaliser tous les ans.
Constats : La manifestation a été organisée selon deux zones : une zone de camping et une zone de festivités. Aucune de ces zones n'était à proximité de la digue et l'exploitant n'a pas relevé de détériorations sur la digue ni au niveau de ses équipements (plots, piézomètres) dues à des mouvements intermittents de foule. Selon les estimations de l'exploitant, le poids appliqué au droit du stockage n'a pas mis en danger la stabilité de la digue et du stockage. Les plots d'auscultation sur le stockage n'ont pas été dégradés.
Observation : Il est demandé à l'exploitant de fournir la date du dernier contrôle annuel des mouvements de terrains.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Clôture des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 2.2.1
Thème(s) : Autre, Limitation des accès
Prescription contrôlée : Les installations de stockage des déchets autorisés, ainsi que la station de traitement des eaux et de ses bassins sont clôturés par un grillage ou dispositif pour éviter les intrusions. Les portails d'entrée sont fermés par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Des panneaux signalant le danger et l'interdiction d'entrer doivent être apposés de façon visible sur le portail d'entrée et le périmètre de la clôture.
Constats : Les manifestants sont passés via la clôture par le Nord-Ouest du stockage et par le chemin d'accès en aval depuis la station de traitement, au Nord-Est. Plusieurs portails ont été à ce titre ouverts pour laisser passer des véhicules. Plus de 150 m de clôture ont été dégrafés et mis au sol. L'exploitant a mis en place des rubalises sur ces zones. Il note une zone de clôture détériorée visiblement par un véhicule. Les panneaux "propriété privée" ont été arrachés et jetés au sol. Ceux indiquant le danger (chute, noyade, risque électrique,...) ont été laissés en place. Quatre portails d'accès ont été détériorés : - Celui du bassin B3 dans la station de traitement : les barreaux ont été écartés afin de laisser un passage. - Celui de l'entrée vers le chemin d'accès au bassin du pied de digue, à noter que sa détérioration est mineure et qu'il n'a pas été ouvert afin de frayer un passage pour les véhicules. - Celui de l'entrée au Nord-Est vers le chemin d'accès au stockage, où a eu lieu l'évènement, a été ouvert et la clôture adjacente largement mise à terre. - Celui de l'entrée du stockage côté Nord-Ouest a été ouvert, vraisemblablement de l'intérieur. C'est probablement par ce portail que les véhicules lourds transportant le matériel sont passés. L'exploitant a lancé un processus de remise en état et il rencontre des entrepreneurs lundi 16 mai 2022 afin d'établir un devis pour les réparations. Dans l'immédiat, les portails ont été modifiés pour permettre leur fermeture avec des rubalises ou un cadenas. Le portail menant au bassin en pied de digue a été prioritairement fermé et cadenassé.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de fournir un plan d'actions de réparation des clôtures et portails sous un mois. Il est demandé à l'exploitant de remplacer les panneaux endommagés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 2.3
Thème(s) : Autre, incidents ou accidents
Prescription contrôlée : Un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
Observation : Les incidents ont commencé le vendredi 6 mai, l'exploitant devra fournir avant le 21 mai le rapport d'incident à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien et conduite des installations de traitement des effluents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 3.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, station de traitement des eaux
Prescription contrôlée : Les installations sont correctement entretenues. Les opérations de contrôle et d'entretien des équipements sont effectués à une fréquence adaptée.
Constats : L'intégrité des bassins de la station de traitement ainsi que celle des différents équipements (pompes, bâches, canalisations) ont été préservées. Personne n'a pu pénétrer dans la station de traitement. Seul le portail d'accès au B3 a été endommagé, concernant la réparation ce portail, se référer au point de contrôle "Clôture des installations".
Observation : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etat du circuit de dérivation des eaux du ruisseau des Fouilloux et des eaux pluviales.

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 3.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, collecte des effluents
Prescription contrôlée : Les eaux du ruisseau des Fouilloux ainsi que les eaux pluviales de ruissellement provenant des bassins versants amont sont déviées et canalisées vers un exutoire dans le ruisseau Noir situé en aval hydraulique [...] de manière à ce que les eaux ne soient pas susceptibles d'être polluées au contact des déchets stockés.
Constats : Aucun embâcle et aucune détérioration des fossés drainants n'ont été constatés.
Observation : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Drainage et collecte des eaux issues du stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/11/2018, article 3.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, drainage et collecte des eaux issues du stockage
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales s'infiltrant dans le stockage de déchets de la digue des Fouilloux sont drainées et évacuées par un drain de digue avec un exutoire situé en pied de digue [...], le réseau de drainage, les exutoires des drains, le bassin tampon, le poste de pompage et de relevage des eaux situés en pied de digue [...] font l'objet d'un nettoyage et d'un contrôle régulier de leur bon fonctionnement.
Constats : Aucune intrusion n'a eu lieu dans l'enceinte clôturée du bassin en pied de digue. Les équipements fonctionnaient normalement le jour de l'inspection.
Observation : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet